



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 03/11/23

ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Suite aux récents épisodes pluvieux, une hausse des débits et le retour à des niveaux d'écoulement nettement supérieurs aux seuils d'alerte sur l'ensemble des zones en alerte crise du département ont été constatés. Cependant, la recharge des ressources en eaux souterraines ne fait que commencer et des restrictions d'usage de l'eau restent en vigueur dans les départements limitrophes à l'aval des bassins versants cantaliens.

En conséquence, après consultation des membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage, Laurent Buchaillat, préfet du Cantal, a décidé d'adapter les mesures de restriction avec un nouvel arrêté le 02 novembre 2023. L'ensemble du département du Cantal passe ainsi en vigilance.

La responsabilité individuelle et collective des usagers reste importante pour garantir une gestion très précautionneuse et économe de la ressource et le strict respect des arrêtés.

L'arrêté préfectoral est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur www.cantal.gouv.fr.

Plus d'informations :

- outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages : www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages

-VigiEau, l'outil pour s'informer sur les restrictions d'eau: vigieau.gouv.fr/

- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC